



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rave parties et free parties

Question écrite n° 35677

Texte de la question

Lors d'une journée d'information et de formation interrégionale consacrée au phénomène des « rave parties » et des « free parties », qui s'est déroulée le 14 janvier 2004 au studio des variétés, il a été annoncé que le ministère de la culture et de la communication a mobilisé ses services pour la recherche de lieux susceptibles d'accueillir de tels événements pour autant qu'organisateur et participants respectent les règles de sécurité du public, des droits des auteurs, artistes, musiciens et producteurs et de bon voisinage, et qu'une liste des terrains pouvant être utilisés sera publiée prochainement. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication comment il a été, ou il sera procédé, à une concertation avec les communes et les riverains de ces terrains pour s'assurer de leur acceptation des nuisances résultant de telles manifestations avant la publication de cette liste.

Texte de la réponse

Compte tenu du caractère culturel des événements de musiques électroniques, raves et free parties, le ministère de la culture et de la communication est particulièrement attaché au traitement de l'ensemble des questions y afférentes. La disponibilité de terrains constitue un des principaux enjeux pour un développement maîtrisé de ces événements. Le dialogue de proximité, avec les élus et les riverains de ces terrains est également une nécessité. C'est la raison pour laquelle il a été demandé aux directeurs régionaux des affaires culturelles d'effectuer un recensement des terrains relevant de la responsabilité du ministère de la culture et de la communication qui seraient susceptibles d'accueillir des manifestations de cette nature, compte tenu de leurs caractéristiques et notamment de l'absence d'habitations alentour. Il s'agit à ce stade d'un simple recensement. Il est bien entendu qu'aucune décision ne sera prise sans qu'une concertation avec les élus et riverains n'ait été menée. Il importe par ailleurs de privilégier l'organisation de manifestations de taille raisonnable dans la mesure où leur encadrement est plus simple que celui des grands festivals de musiques électroniques tant pour les pouvoirs publics que pour les organisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35677

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1952

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6033